

Prims (Floris). *Geschiedenis van Antwerpen. IV. Onder hertog Jan den Derde (1312-1355). 2e Boek: Be Geestelijke Orde*

Henri Pirenne

Citer ce document / Cite this document :

Pirenne Henri. Prims (Floris). *Geschiedenis van Antwerpen. IV. Onder hertog Jan den Derde (1312-1355). 2e Boek: Be Geestelijke Orde*. In: *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 12, fasc. 4, 1933. pp. 1188-1190;

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1933_num_12_4_1436_t1_1188_0000_2

Fichier pdf généré le 10/04/2018

Une erreur analogue, mais de plus d'importance, car elle est répétée beaucoup plus fréquemment, gît dans la confusion, faite par M. Brughmans, entre le terme « Commune » et le terme « Commun ». Le premier désigne, dans toutes les villes, l'ensemble des bourgeois et est un concept juridique. Le second, concept social, désigne, lui, la plèbe, et s'oppose à lignages, à patriciat local. L'auteur a souvent négligé de tenir compte de cette distinction essentielle (pp. 102, 134, 137, 143, 156, 159). Il lui arrive, à maintes reprises, de parler de mandats politiques conférés aux lignages et d'autres, conférés à la « Commune ». Or, il est certain que pour exercer un quelconque mandat de la commune de Louvain, le mandataire devait être membre de cette commune. En d'autres termes, la condition première requise des dirigeants était qu'ils fussent bourgeois, et cela dans tous les régimes, aristocratique et démocratique. Au reste, cette condition indispensable n'était pas suffisante. Il fallait prouver, de surcroît : en régime aristocratique, qu'on était lignager ; en régime démocratique, qu'on était lignager ou membre d'un « métier », selon qu'on postulait tel ou tel mandat... Mais demeurons en là.

Le livre de M. Brughmans ne sera consulté qu'avec circonspection. De toute manière d'ailleurs, l'examen qu'on en fera sera toujours complété par l'étude des travaux, que MM. Vander Linden et Calbrecht, notamment, ont consacrés à l'histoire de la ville de Louvain. — F. FAVRESSE.

Prims (Floris). *Geschiedenis van Antwerpen. IV. Onder hertog Jan den Dêrde (1312-1355). 2^e Boek : De Geestelijke Orde.* Anvers, Standaard-Boekhandel, 1933. ix-268 pages in-8^o (1).

La publication de l'Histoire d'Anvers de M. Floris Prims progresse avec une rapidité surprenante et qui atteste chez son auteur, dont la réorganisation si heureusement accomplie des archives communales de la grande ville aurait pu suffire à absorber l'activité, une force de travail extraordinaire. On sait au surplus que M. Prims mène de front les recherches les plus

dat wij der vorghenoemder stat sullen sijn goet ende ghetrouwe , in allen saken ; ende die stat waernen, waer 't dat wij enege dinghen wisten, die der nameliker stat, ochte den welgeborenen lieden aenrueren ochte anetangeren mochten.... Item, hebben wij geloeyd... dat wij onse... ordenancien... van onser bruederscap ende GILDEN houden sullen met rade ons conincstavels ende de ghesworne vorscr... (MOLANUS, II, 1257-1252).

(1) Le C. R. du d. IV, 1^e boek, par un autre de nos collaborateurs nous est annoncé. LA REDACTION.

diverses sur le passé ancien ou récent de la région anversoise et cela avec une richesse d'information toujours égale. Témoins, son livre récent si vivant et si instructif sur la révolution de 1830 dans notre métropole commerciale et le t. III de sa *Campinia sacra* paru à quelques semaines d'intervalle du volume que nous annonçons ici.

Le plan suivant lequel est conçue la *Geschiedenis van Antwerpen* répond essentiellement aux nécessités de l'histoire locale. Le but de l'auteur n'a pas été de décrire la naissance et le développement de la ville envisagée comme un organisme collectif dont l'évolution forme par elle-même un sujet d'étude. Ce qu'il a voulu, c'est faire défiler sous les yeux du lecteur les faits de tout genre qui, au cours du temps, ont déterminé le mode d'existence des habitants de sa chère cité. Je dirais volontiers que son histoire est une histoire narrative, mais aussi complète qu'il est possible et qui fait leur place, et même leur très large place, à côté des événements politiques, aux phénomènes sociaux, religieux, économiques, juridiques etc. qui se sont déroulés en même temps que ceux-ci. De là, la nécessité de répartir un exposé si abondant en compartiments chronologiques. M. Prims l'a divisé suivant les règnes des ducs de Brabant. Et sans doute on pourrait lui objecter que c'est là une division bien peu adaptée à l'histoire d'une ville. Je ne vois pas pourtant, étant donné le point de vue de l'auteur, qu'il eût pu en choisir une plus satisfaisante, car les phénomènes si différents qu'il décrit n'ayant pas évolué dans le temps au même rythme, il lui eût été impossible de les répartir en périodes convenant en même temps à tous. Il est trop évident, par exemple, que les cadres de l'histoire religieuse et de l'histoire économique, pour ne parler que de ceux-là, ne se superposent pas exactement. Dès lors, il convenait de prendre en dehors du sujet lui-même le principe de sa répartition. En d'autres termes, il fallait le découper en tranches nettement distinctes les unes des autres, comme le sont les règnes des princes, et verser successivement dans chacune d'elles la description de la vie des Anversois pendant les années qu'elle comporte.

Le présent volume est consacré à la description de l'organisation ecclésiastique et de la vie religieuse d'Anvers sous le règne du duc Jean III, c'est-à-dire de 1312 à 1355. Comme tous ceux qui l'ont précédé, il fournit sur l'organisation du chapitre de Notre-Dame, sur le clergé, sur les monastères, les béguinages, les hôpitaux etc. une richesse de renseignements que l'on sent tous puisés à la source. La vie intellectuelle, qui est à cette époque si profondément influencée par l'Église, forme la matière d'un savoureux chapitre, où je signalerai particulièrement la critique

serrée et ingénieuse avec laquelle l'auteur démontre que l'auteur du *Doctrinael* est le prêtre Jan de Deckere.

Si les érudits seront une fois de plus reconnaissants à M. Prims de tout ce qu'il leur apporte de neuf, ce n'est pas cependant à leur seule intention que le livre a été écrit. L'auteur a désiré avant tout présenter à ses concitoyens une description du passé de leur ville qu'ils pussent lire sans peine. Presque tous les textes qu'il reproduit sont traduits en flamand et il a banni de son exposé notes et références. Les gens du métier eussent sans doute préféré un moins simple appareil. Mais ils ne sont pas égoïstes et en fermant le livre, tous reconnaîtront ce qu'ils doivent à l'infatigable travailleur dont l'érudition, encore qu'elle se cache, affirme à chaque page sa consciencieuse abondance.— H. PRIMM.

Gosses (I. H). *De Friesche hoofdeling*. In-8. 74 p. Amsterdam, 1933. (MEDEDEELINGEN DER KONINKLIJKE AKADEMIE VAN WETENSCHAPPEN, AFDEELING LETTERKUNDE). Prix : 1 florin.

La Frise a depuis longtemps attiré l'attention des historiens du droit et des institutions, car dans ce pays, qui n'a pas connu la féodalité, de très anciennes institutions se sont maintenues à travers les âges, tandis que de nouvelles sont venues se développer à côté des anciennes, et ce indépendamment de ces dernières. C'est un de ces phénomènes qui a incité l'éminent médiéviste qu'est le professeur de l'Université de Groningue, M. Gosses, à abandonner provisoirement ses savants travaux sur le droit et les institutions de la Hollande et de la Zélande, et à revenir à un sujet qui avait eu déjà antérieurement sa prédilection : les institutions frisonnes.

On trouve durant les derniers siècles du moyen âge frison des personnages que les textes appellent *hoofdeling*, *hovelling*. Plusieurs auteurs s'en sont déjà occupés. Pour Klinkenborg (*Histor. Zeitschr.* CII) ce sont les descendants des *principes* de la Germania de Tacite ; pour Ernst Mayer (*Festschrift für Hugo v. Burckhardt*) les propriétaires des *Urhufen* qui auraient été attribuées aux chefs du peuple frison, lors de la conquête primitive du pays. L'opinion de Von Richthofen qui dit : *hovelling* = *nobilis*, *etheling* (*Unters. zur fries. Rechtsgesch.*), a été combattue par Ph. Heck (*Altfries. Gerichtsverfass*), qui pense qu'il s'agit d'un écoutète héréditaire, mais cette théorie, bien qu'adoptée par R. Schröder dans sa *Deutsche Rechtsgeschichte*, a été battue en brèche par Hugo Jaekel (*Zeitschr. der Savignyst. für Rechtsgesch. G. A. XVII*). Gosses, peu satisfait des conclusions